

Numéro: 20250930003042

Établi le : 30/09/2025

Validité maximale: 30/09/20

Logement certifié

Rue: Nispert n°:7

CP: 4700 Localité: Eupen

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 1954



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 293 kWh/m².an



 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance moyenne

du parc immobilier

wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

Indicateurs spécifiques



moyens

faibles minimes

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excellente

Système de ventilation

satisfaisante



insuffisante

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

sol. therm. sol. photovolt.

médiocre

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

RTIF-P3-02606 Certificateur agréé n°

Dénomination: KOMA-ARO TECTES sri

Siège social: Rue Foïetay

n°:25

Localité : Neané CP:4631

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui uvent y etre apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du batiment.

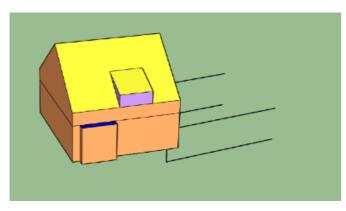
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y nces. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui formalité. mentionnera co

nformations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be Pour de plus amples

Validité maximale: 30/09/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que con souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle delimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est determiné conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Maison dont le volume chauffé comprend la totalité de celui-ci sans les cave



Le volume protégé de ce logement est de 553 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 169 m²



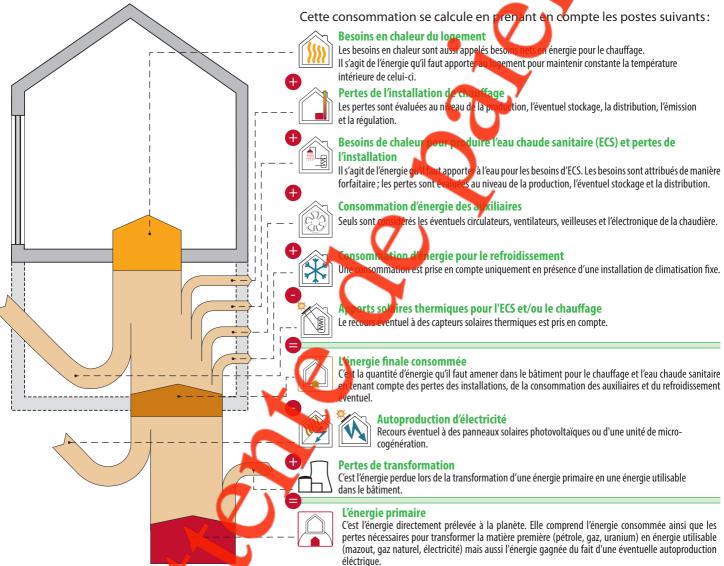


Numéro: 2025093000304 Établi le : 30/09/2025 Validité maximale: 30/09/20



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment touffe volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation reelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent 1,5 kWh. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauff 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh l énergie p Conso maire 25 000 kWh nt, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation. Actuelle

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées

Économie en énergie primaire

- 2 500 kWh



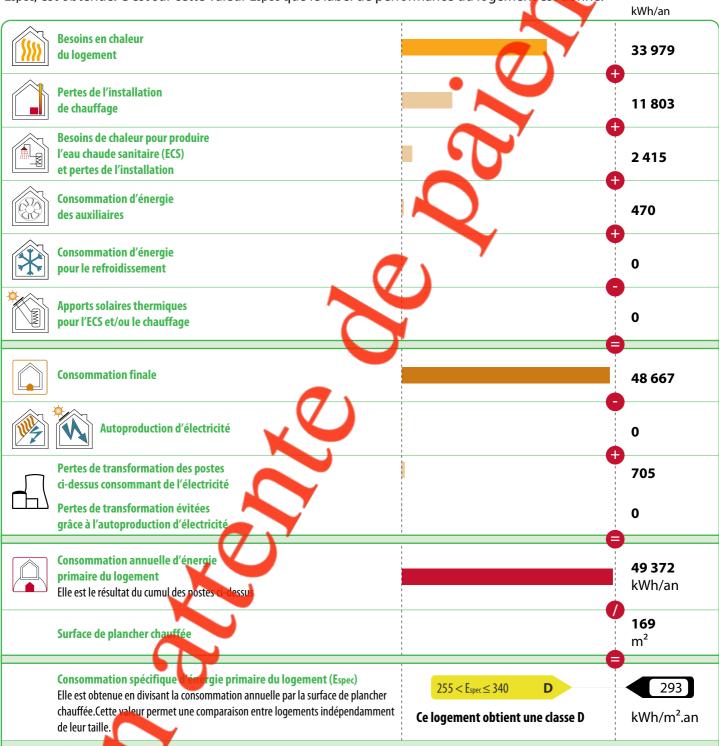
Numéro : 20250930003042

Établi le : 30/09/2025 Validité maximale : 30/09/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,7 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construiseit un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale : 30/09/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à ces documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Donnée produit	Ug 3,1 et Uw 2,8 velux BOIS DV	
	Dossier de photos localisables	Isolation façade crépi	
Isolation	Facture d'un entrepreneur	Ug 1.0 et Uw moyen 1,16 châssis PVC DV	
thermique	Certificat PEB précédent Date de construction		
	Certificat PEB précédent	Isolation toiture inclinée	
	Facture d'un entrepreneur	Isolation façade crépi	
Étanchéité à l'air			
Ventilation Pas de preuve			
Chauffage Facture d'installation		Chaudière condensation 2024	
Fau chaude Facture d'installation		Chaudière condensation 2024	

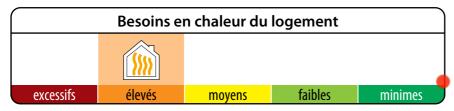


Validité maximale: 30/09/2035



Descriptions et recommandations -1-

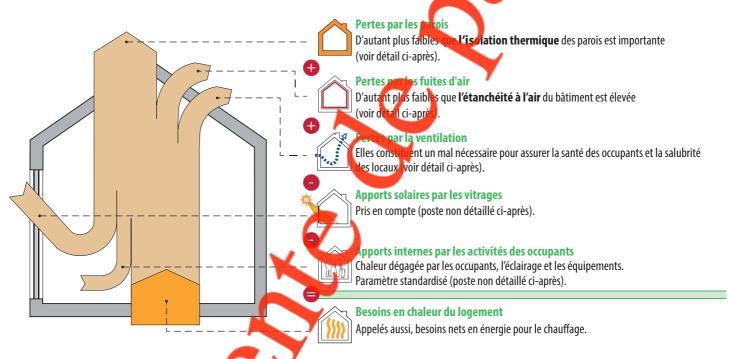
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

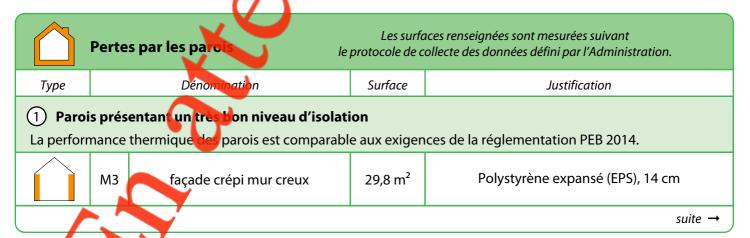


201 k\\\\h/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







20250930003042 Numéro: 30/09/2025 Établi le :

Validité maximale: 30/09/2035



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F1	fenêtre PVC DV	16,2 m ²	Double vitrage haut rendement - U _w = 1,16 W/m².K	
	F5	porte PVC DV 100%	2,1 m ²	Double Vitrage haut rendement - $U_D = 1,16$ W/m ² .K	
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exiger	nces de la réglementation PEB 2010.	
	F2	porte PVC DV 50%	2,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
_		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécess		vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T1	toiture inclinée	110,9 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm	
	F4	velux BOIS DV	1,5 m ²	Double vitrage ordinaire - U _w = 2,8 W/m².K	
_		isolation ons: à isoler.			
	M4	mur cave	7,0 m²		
	M5	cloison cave	3,0 m ²		
	F3	porte cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
_	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T2	toiture plate	1,6 m²	pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable	
				suite →	



Numéro: 20250930003042 Établi le: 30/09/2025 Validité maximale: 30/09/2035

Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les parois - suite			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Admynistration.		
Туре	Dénomination		Surface	lustification	
	M1	façade lucarne mur plein	4,1 m ²	pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable	
	M2	façade brique mur creux	146,8 m ²	pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable	
	M6	mur vers EANC	0,8 m²	pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable	
	P1	plancher sur cave	51,8 m²	pas de preuve visuelle, pas de preuve acceptable	





Numéro: 20250930003042 Établi le: 30/09/2025 Validité maximale: 30/09/2035

Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des per es par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
Mon	⊻ Non	☑ Non
☐ Oui	Oui V	□ Oui
Diminuti	ion 0 %	

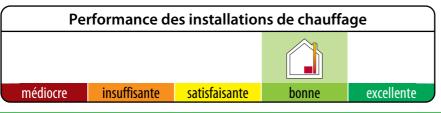




Numéro: 20250930003042 Établi le: 30/09/2025 Validité maximale: 30/09/2035



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

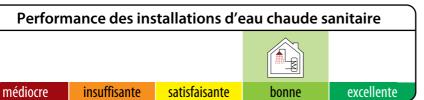
Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.



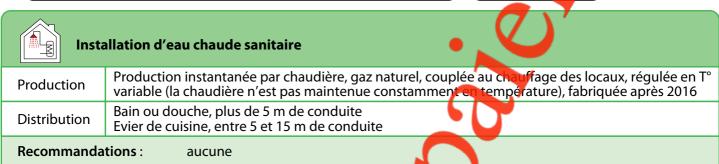


Numéro : 20250930003042 Établi le : 30/09/2025 Validité maximale : 30/09/2035

Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



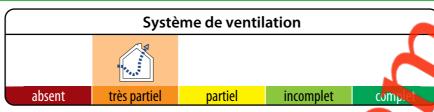




20250930003042 Numéro: Établi le : 30/09/2025

Validité maximale: 30/09/2035

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la sal brité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Chambre 1	aucun	Buanderie	aucun
Chambre 2	aucun	Wc	aucun
Bureau 1	OAR	Salle de bain	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du

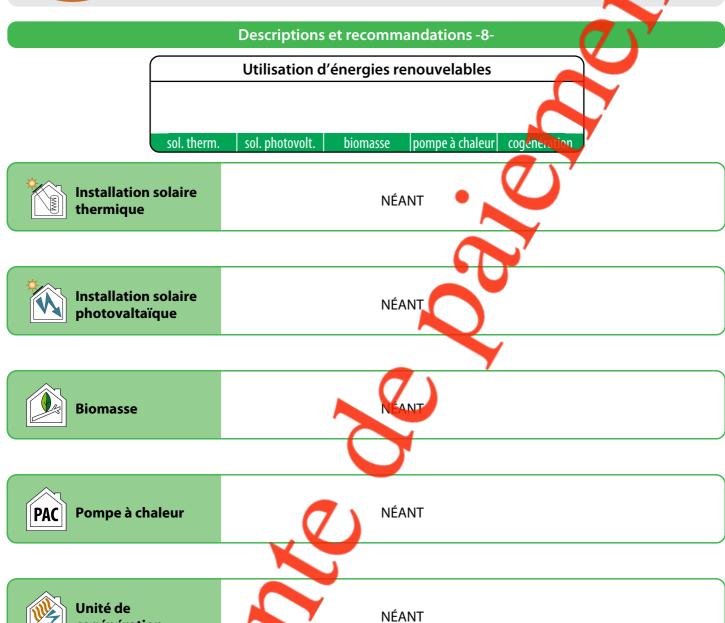
logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étancheité à l'ar, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).





cogénération

Numéro : 20250930003042 Établi le : 30/09/2025 Validité maximale : 30/09/2035





Validité maximale : 30/09/2025



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logemen** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverezégalement d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés,
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis. NÉANT

Prix du certificat : 195 € TVA comprise